
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-039
JEUNESSE
DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
PARTICIPATION A DES ACTIONS CITOYENNES
PAR LES BÉNÉFICIAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DIVERS PARTENAIRES
ANNÉES 2024 A 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31814-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 67 F6 B5 F5 BF E1 6A 07 3B B9 DA A5 19 91 70
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249433>

Par délibération n° 14-352 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014, la Commune de Martigues a approuvé l'attribution d'une aide financière aux jeunes de 17 à 25 ans souhaitant suivre une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Afin de tenir compte du Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui autorisait l'entrée en formation au BAFA dès l'âge de 16 ans, la Commune a par délibération n° 23-037 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 modifié les modalités d'accès à ce dispositif pour les jeunes martégaux à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette aide a pour but :

- de favoriser l'accès à cette formation et aux emplois saisonniers d'animateurs au plus grand nombre de jeunes martégaux,*
- de répondre à la difficulté croissante de recrutement des structures de loisirs de la Commune en matière d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).*

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Éducation Populaire. Il permet d'animer de manière occasionnelle des enfants et adolescents dans des accueils collectifs de mineurs et constitue un premier pas vers la responsabilisation, le travail en équipe, les premiers jobs d'été.

Dans le cadre d'un projet professionnel en animation, ce peut être une première démarche vers un emploi stable. La formation se déroule en 3 temps :

- une session de formation théorique de 8 jours,*
- un stage pratique de 14 jours,*
- une session d'approfondissement de 6 jours.*

Les sessions théoriques ont un coût plutôt élevé pour les portefeuilles des lycéens et des étudiants. En internat, une formation générale s'élève à 400 € environ et, la session d'approfondissement, légèrement plus courte à 300 €.

Pour les accompagner, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accorde une aide sans condition de ressources, à hauteur de 91,47 € portée à 106,71 € pour un approfondissement "Petite Enfance".

Conscient du frein que le montant de cette formation peut représenter pour les jeunes malgré la participation de la CAF, la Commune a souhaité prendre en charge une partie du coût de la formation des jeunes candidats.

Cette participation communale s'élève à 150 € pour la formation générale et à 50 € pour la session d'approfondissement/qualification. En contrepartie le jeune s'engage à réaliser une action citoyenne proposée par le Service Jeunesse sur la base de 3 jours pour la participation au stage théorique, et d' 1 jour pour la participation au stage d'approfondissement.

La Commune se propose en outre, d'accueillir dans ses structures, les jeunes pour y effectuer leur stage pratique, dans la mesure des places disponibles.

Dans l'optique d'offrir aux jeunes bénéficiaires un plus large choix d'actions, il est proposé aux partenaires associatifs d'encourager les jeunes dans leur démarche d'autonomie, en les accueillant dans leur structure sur des missions adaptées, définies et encadrées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-352 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation par la Commune d'un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au bénéfice des jeunes martégaux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 23-037 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de la modification des modalités d'accès au dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au bénéfice des jeunes habitants de Martigues âgés de 16 à 25 ans, à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune et diverses associations, dans le cadre de la mise en place d'actions citoyennes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la mise en place d'actions citoyennes pour les jeunes de la Commune de Martigues âgés de 16 à 25 ans, en contrepartie de l'attribution d'une aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à compter du 19 février 2024, et ce pour 3 ans,**
- **A approuver le partenariat avec les associations en vue d'accueillir des jeunes dans leurs structures dans le cadre de ce dispositif,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de partenariat avec chaque association fixant les modalités d'accueil des jeunes bénéficiaires.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31814-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 67 F6 B5 F5 BF E1 6A 07 3B B9 DA A5 19 91 70
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249433>